



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 095-269500476-20260616-DEL20260017-DE

N° DEL-2026-017

CCAS DE DOMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 19 heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 10 juin, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur BOURDIN, Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Rolande RODRIGUEZ, Valérie GUERINEAU, Émilie IVANDEKICS, Élisabeth HUMEAU, Arlette GIRAUD,
MM. Frédéric BOURDIN, Serge KASZLUK,

ABSENTS EXCUSES:

Mmes Marie-France MOSOLO (pouvoir à M. BOURDIN), Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme RODRIGUEZ),

SECRETAIRE DE SEANCE:

Mme Valérie GUERINEAU

**CONVENTION PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BÉNÉFICIAIRES
DU RSA ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE DOMONT
ET LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

VU la signature de la première convention entre le Département du Val d'Oise et le CCAS de la ville de DOMONT signée le 30 mai 2009 portant sur l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA.

VU la délibération n°3-02 de l'Assemblée Départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et des CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le CCAS de la ville de DOMONT et le Département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA.

CONSIDERANT qu'elle détermine les modalités par lesquelles le CCAS de la ville de DOMONT procède à la mise en œuvre de l'accompagnement et à la contractualisation en faveur de ces bénéficiaires.

CONSIDERANT que le CCAS de la ville de DOMONT s'engage à mettre en place un accompagnement de type 1 « accès aux droits et suivi de parcours des bénéficiaires du RSA » qui prévoit la vérification de l'accès aux droits connexes, appui aux démarches administratives et/ou sociales

CONSIDERANT l'engagement du Département à financer l'accueil des bénéficiaires du RSA relevant du champ des droits et devoirs sur la base d'un forfait annuel et du nombre de personnes reçues durant la période pour un montant de 150.00 € par personne accueillie.

CONSIDERANT que cette convention est conclue au titre de l'année 2026

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

Article 1 : **ACCEPTE** les termes de ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué à la signer.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront affectées au budget 2026.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication le :

Signé

Le Président

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN,

Président du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.